Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE
Affiché le : 03/10/2023

CONVENTION

Extension des activités du Programme de Réussite Educative de la Caisse des écoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne : pour une stratégie mutualisée de Réussite Educative.

Entre :

La Caisse des Ecoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer
7 place Godefroy de Bouillon
62200 Boulogne-sur-Mer
Représentée par Monsieur Fréderic CUVILLIER, Président de la Caisse des Ecoles

Et :

La Ville de Saint-Martin-Boulogne
313 route de Saint-Omer
62280 Saint-Martin-Boulogne
Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël JULES, autorise aux fins des présentes par délibération du 27 septembre 2023 (2023-4-10)

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Considérant que la Ville de Boulogne-sur-Mer s'est inscrite, par convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2005, dans le Programme de Réussite Éducative (PRE), émanant de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et relevant des programmes 15 et 16 du Plan de cohésion sociale.
Ce dispositif de Réussite Éducative a pour objectif d'aider les enfants âgés de 2 à 16 ans, qui ne disposent pas d'un environnement social, familial et culturel propice à leur réussite scolaire et sociale.
Il s'adresse aux enfants et adolescents présentant des signes de fragilité rencontrant des difficultés dans divers domaines sociaux, culturels, relationnels, scolaires…

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE
Affiché le : 03/10/2023

Au niveau de l'Agglomération Boulonnaise, le Programme de Réussite Educative constitue l'un des volets du pilier Education du Contrat de ville, les services de la Préfecture du Pas de Calais ont souhaité que la ville de Saint-Martin-Boulogne puisse développer une stratégie de Réussite Educative correspondant aux prérogatives de la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 programmes 15 et 16, à cette fin, les services de la Préfecture du Pas-de-Calais ont donc confié le portage administratif et financier à la Caisse des Ecoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer qui possède une expérience reconnue dans ce domaine.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de développement de la stratégie de Réussite Educative engagée par la Ville de Boulogne au bénéfice du territoire de la Commune de Saint-Martin-Boulogne, dans un esprit de mutualisation des pratiques et de démarche commune, auprès des publics les plus fragilisés des territoires des quartiers prioritaires et en veille des deux communes.
Le portage administratif et financier est donc confié à la Caisse des Ecoles de la ville de Boulogne-sur-Mer, pour la mise en place du Programme de Réussite Educative sur le territoire de la ville de Saint-Martin-Boulogne.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer assurera la **coordination générale du projet : gestion administrative et financière des actions, suivi, élaboration, justification du dossier de demande de subvention commun aux deux villes.**
Elle proposera une mutualisation des outils de travail existants, pour la mise en place du suivi des parcours individualisés des enfants et des familles, ainsi que des temps d'échanges et de pratiques entre les personnels travaillant sur les PRE des 2 communes.
La modélisation d'actions individuelles et collectives sera recherchée lorsque les attentes et besoins des publics seront convergents, le développement d'une collaboration et l'échange de partenariats locaux déjà existants seront également envisagés et partagés.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne confie la mise en place de l'accompagnement et du suivi des familles (parcours individualisés de Réussite Educative et des actions individuelles et collectives), à BELLIDÉE (anciennement Centre Social Eclaté) située à Saint Martin Boulogne.
Elle bénéficiera dans ce cadre de l'expertise avancée des personnels du PRE de la Caisse des écoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La stratégie mutualisée de Réussite Educative mise en place par les communes de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Martin-Boulogne se réalise de la manière suivante :
- Pour la mise en œuvre et le suivi des actions individuelles et collectives dans le cadre des parcours individualisés des enfants et des familles en situation de fragilité, chaque territoire bénéficie de la subvention des services de l'Etat.
Ils organisent donc ces missions spécifiques de suivi et d'accompagnement en fonction des financements qui sont alloués par les services de l'Etat chaque année.
Pour la Ville de Saint Martin Boulogne, ces actions sont portées par BELLIDÉE qui règle les dépenses afférentes et sollicite les participations.

SAINT-MARTIN Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE
Affiché le : 03/10/2023

- Pour la coordination générale du projet, l'expertise, l'échange de pratique et la mutualisation du partenariat : ces missions étant assurées par la Caisse des Ecoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer, il convient donc d'envisager une contrepartie financière de la Ville de Saint-Martin-Boulogne qui bénéficiera de cet accompagnement global pour la mise en place de la stratégie de réussite éducative sur son territoire et plus particulièrement dans les quartiers en politique de la ville et en veille.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les coûts liés à la mise en œuvre et au suivi des actions individuelles et collectives dans le cadre des parcours individualisés sur le territoire de la Ville de Saint-Martin-Boulogne seront réglés dans le cadre des montants de subventions allouées par l'Etat par la Caisse des Ecoles de la ville de Boulogne-sur-Mer, qui est dépositaire de ces financements après notification d'attribution de subvention.
Toutes ces dépenses (Contrats de prestations de service, contrat de travail, contrats de vacations pour collaborateurs occasionnels du PRE, factures, frais de déplacements…) feront l'objet d'un engagement préalablement visé par le service de coordination générale du PRE et validé par l'Autorité Compétente de la Caisse des Ecoles.
Le règlement des dépenses sera effectué par la Caisse des Ecoles sur présentation de justificatifs et après service fait.

La répartition des coûts liés à la coordination générale du projet, l'expertise, l'échange de pratique, la mutualisation du partenariat (estimé pour les années 2023 à 2027 à hauteur de 15 000 € : par an) , s'établit comme suit chaque année:

- **2/3 à la charge de la Ville de Boulogne sur mer ; 1/3 à la charge de la Ville de Saint Martin Boulogne**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 (date d'échéance des PRE). Elle pourra toutefois être résiliée si les crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative ne sont plus disponibles.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Une évaluation globale de la Stratégie de Réussite Educative mutualisée sera effectuée par les territoires des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne en début d'année civile N+1, durant des instances communes de suivis : au moins un comité de pilotage annuel.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET RECONDUCTION

La présente convention pourra être résiliée par chaque partie, un mois avant la date anniversaire, par l'envoi d'un courrier recommandé avec A.R. Elle sera résiliée dans la mesure où les financements relatifs à la Stratégie de Réussite Educative mutualisée ne seraient pas reconduits.

SAINT-MARTIN Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_10-DE
Affiché le :03/10/2023

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai de 2 mois à compter de l'envoi des motifs de contestation par lettre recommandée avec AR à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les intéressés ont la faculté de saisir le tribunal compétent pour résoudre l'objet du litige.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le ……. en 3 exemplaires

La Caisse des Ecoles de la Ville de Boulogne-sur-Mer	**La Ville de Saint-Martin-Boulogne**
Le Président,	**Le Maire,**
Frédéric CUVILLIER	**Raphaël JULES**